



Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

« Un brin de soleil »

Règlement intérieur

Ce règlement précise les modalités d'accueil et l'organisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Il garantit le respect des lieux et des personnes participantes. Il est affiché dans les locaux.

La participation aux séances vaut acceptation du présent règlement.

Le cadre de vie du LAEP » est affiché dans le lieu :

- Les conditions d'accès
- Les consignes d'hygiène et de sécurité
- Le rangement
- Les temps de collation
- Le droit à l'image
- Le respect de tous et le devoir de discrétion

ARTICLE 1 : Présentation du lieu et objectifs

Anonyme et gratuit, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) est un espace convivial où les enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent sont accueillis de manière libre et sans inscription.

C'est un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents et futurs parents.

Le LAEP participe à l'accompagnement précoce de la fonction parentale en favorisant la qualité du lien d'attachement entre les parents et les jeunes enfants.

Ces temps d'accueil réunissent différents objectifs tant pour l'enfant que pour l'adulte accompagnant :

- Favoriser les prémices de la socialisation des jeunes enfants et les échanges parents-enfants.
- Accompagner les parents dans les étapes importantes de la vie de leur(s) enfant(s) et valoriser les fonctions parentales
- Rompre l'isolement des familles
- Repérer les difficultés dans un but de prévention
- Accueillir chaque famille dans le respect de son histoire, sa culture et sa différence

ARTICLE 2 : Fonctionnement

Le LAEP est un accueil du service Petite Enfance de la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

Téléphone et mail au Relais Petite Enfance de la CCFG : 04 50 25 87 40 – rpe@ccfg.fr

Ouverture du LAEP dès la 2^{ème} semaine de septembre jusqu'au 14 juillet de l'année.

Fermeture :

- la 2^{ème} semaine des vacances scolaires.
- les 2 semaines des vacances de Noël.

✳ **Relais Petite Enfance antenne de Bonneville** - 358, avenue de Staufen 74130 Bonneville

→ Ouverture du LAEP au public les jeudis de 14h30 à 17h00

✳ **Relais Petite Enfance antenne de Marignier** - Maison Souzy 101, avenue de la Plaine
74970 Marignier

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant mutualisé pour le Relais Petite Enfance, la micro crèche et le LAEP.

→ Ouverture du LAEP au public les lundis de 9h00 à 11h30

- Public accueilli :

L'accès au lieu d'accueil est gratuit et ouvert à tous les enfants de 0 à 6 ans révolus accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent.

Il est accessible aux habitants des communes extérieures du territoire intercommunal.

- Partenariat :

Le LAEP est conventionné par la CAF.

- L'équipe :

Tous les accueillants sont des professionnels en activité du social, médico-social, de la santé ou de l'éducation.

A chaque séance, les accueillants sont au minimum de 2.

ARTICLE 3 : Vie de groupe et responsabilité de chacun

→ L'enfant :

Il vient dans ce lieu pour rencontrer d'autres enfants, partager des moments de jeux, acquérir progressivement une certaine autonomie et trouver un espace pour s'exprimer. Ce lieu est pour lui une aide à la séparation, il y découvre les règles de la vie en société.

→ Le parent :

Il fréquente le LAEP, pour être avec l'enfant et le découvrir autrement. Par l'échange et le partage de ses expériences, ses compétences parentales s'en trouvent valorisées. Il voit au sein du LAEP un moyen de rompre l'isolement et de créer ses propres repères.

Pour veiller au respect de tous, le parent doit toujours rester en présence de son enfant, veiller à sa sécurité mais aussi à ce que la sécurité des autres enfants ne soit pas atteinte ou menacée par le sien. Le parent a la responsabilité exclusive de son enfant durant le temps d'accueil. Il ne pourra pas le confier aux accueillants. Les échanges restent courtois en toutes circonstances. De plus, il veille à laisser au sein du LAEP, toute parole ou propos partagé lors des séances d'accueil.

→ L'accueillant :

Professionnel de la Petite enfance, du social, médico-social, de la santé et éducation formé à l'écoute, au rôle et à la posture d'accueillant. Il n'a pas de fonction d'expertise ou de conseils. Il veille au bon déroulement des séances, à la convivialité du lieu et fait respecter les règles de vie et de sécurité spécifiques à ce lieu aidé des parents.

Il favorise et valorise les relations entre l'enfant et son parent, mais également entre les divers enfants accueillis et les adultes qui les accompagnent. Les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser ces échanges.

Il soutient les adultes dans leur fonction parentale, sans visée psychothérapeutique, et reste à leur écoute sans jugement, de manière neutre et confidentielle.

ARTICLE 4 : Déroulement des séances

Après accueil de l'accompagnant et de l'enfant et présentation du LAEP et de son fonctionnement, l'accueillant remplit le cahier du LAEP. Il s'agit d'un tableau comportant les items suivants : date / nombre d'enfants présents / lien de parenté de l'accompagnant / 1^{ère} visite ou non.

Ces éléments sont utilisés lors de l'évaluation du fonctionnement du LAEP.

L'accueil se fait dans le respect mutuel de chacun, du matériel, le non-jugement et la confidentialité. Aucune violence physique ou verbale n'est acceptée.

Des jeux et des jouets adaptés sont mis à disposition. Aucun planning d'activité n'est instauré.

Pour le bon déroulement de la séance, les téléphones portables sont éteints ou en mode silencieux. L'utilisation est tolérée pour la réception de message urgent mais il est néanmoins demandé aux parents d'éviter toute communication pendant le temps d'accueil.

Au cours de la séance et avant le départ, les enfants et les parents sont invités au rangement avec les accueillants.

ARTICLE 5 : Les mesures d'hygiène et de santé

Par mesure d'hygiène, les parents et les accueillants doivent se déchausser et on se lave les mains avant d'entrer dans l'espace d'accueil.

Un espace de change et des toilettes sont mis à disposition. Le matériel doit être utilisé dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité (ne pas laisser l'enfant seul sur la table de change, désinfecter le plan de change après utilisation, enfermer les couches dans un petit sac avant de les mettre dans la poubelle).

Le change est apporté par les utilisateurs du LAEP.

Aucun adulte ou enfant ne peut venir au LAEP s'il a de la fièvre ou est porteur d'une maladie contagieuse.

ARTICLE 6 : Sécurité Incendie/ Évacuation des locaux

En cas d'incendie, les participants doivent respecter le plan d'évacuation affiché sur le lieu et les consignes suivantes :

- L'évacuation se fait en empruntant les portes qui donnent accès au parc.
- Les participants doivent rejoindre le point de rassemblement situé à l'extérieur dans le parc en laissant toutes les affaires à l'intérieur.
- Les accueillants appliquent le protocole de secours.

ARTICLE 7 : Assurances

La communauté de communes est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du LAEP. Il revient aux parents de prévoir une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages subis ou causés par leurs enfants.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels ou de valeur amenés lors des accueils.

ARTICLE 8 : Communication

Ce présent règlement est consultable ou téléchargeable sur le site internet de la CCFG et mis à disposition des parents au Relais Petite Enfance et au Lieu d'Accueil Enfants Parents.